

Compte rendu de la séance du jeudi 22 septembre 2022

Convocation du 16 septembre 2022

Ordre du jour:

Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de 2022
Projet Territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement bois pluriannuel groupé

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Acquisition/Cession Terrains

Subventions aux associations

Décisions modificatives Budget Commune et Budget Eau et Assainissement

Tarif Kwh 2022/2023

Questions diverses

Présents : Alain BARTHES, Georges MEROU, Pascal MORY, Christophe BASTIE, Agnès SICARD, Pierre MOURET, Robert PASSEPORT, Richard MARTINS, Frédéric MOURALIS, Valérie SIRVEN, William AMOURETTE

Absents avec procuration : Jérôme JOUGLA par William AMOURETTE, André JULIEN par Pierre MOURET

Absents excusés :

Absents : Christiane LAFFAILLE

Secrétaire de la séance : Monsieur Pascal MORY

Validation du Procès-Verbal du 23 juin 2022 VOTE : 13 Pour

Monsieur le Maire souhaite ajouter un dossier à l'ordre du jour, il précise que ce point porte sur la location d'un bâtiment communal. Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce dossier.

Location du local technique de l'atelier municipal (DE 2022 040)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gérant de la Sarl BERTRAND dont le siège social se situe 330 Route de Saint Pons 81260 à Anglès souhaite louer un local technique de l'atelier municipal.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BERTRAND s'engage à effectuer les travaux d'aménagement nécessaires.

Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de bail et de fixer le loyer mensuel à 50 €.

Le locataire ne pourra utiliser les lieux loués que pour l'exercice de son activité professionnelle.

Il est précisé que le présent bail est conclu pour une durée de 9 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail commercial pour la location du local technique à l'atelier municipal à Monsieur Stéphane BERTRAND, gérant de la Sarl BERTRAND et à fixer le prix du loyer à 50 € par mois.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (DE 2022 039)

Monsieur le Maire expose :

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2022, à savoir la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc relatif à la modification de l'article B.5.4 concernant la compétence optionnelle « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire », ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées jusqu'au 1er janvier 2022 par la commune de Murat sur Vèbre pour accomplir les missions désormais dévolues à la Communauté de Communes en matière de « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire ». Il est précisé que « cette compétence s'applique pour tout nouveau service d'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) déployé sur le territoire (hors restauration scolaire) ».

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 23 Juin 2022 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2022 (transfert ALSH/ALAE Murat)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022, qui arrête le montant des charges transférées au 1er janvier 2022 pour le transfert de compétence « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire » ;

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Projet territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel groupé (DE 2022 041)

Vu le rapport de monsieur le Maire concernant le projet territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel groupé tel qu'annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le projet territorial pilote ainsi que de solliciter l'ONF pour l'analyse des potentialités d'approvisionnement de la forêt communale / sectionale.

Après la lecture de ce document le Conseil Municipal :

Souhaite s'inscrire dans cette démarche

Le Conseil Municipal,

DECIDE A l'unanimité des membres présents

- D'autoriser le Maire à signer le projet territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel groupé tel qu'annexé à la présente délibération,
- De solliciter l'ONF pour l'analyse des potentialités d'approvisionnement de la forêt communale / sectionale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette opération.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 (DE 2022 042)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Anglès le budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'Anglès à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Anglès.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Monsieur le Maire précise que Mme BLANC suivra des formations auprès du CNFPT mais aussi de la communauté de communes afin d'être préparée à la mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable.

Subvention aux associations 2022 : Club de l'amitié (DE 2022 043)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le club de l'amitié sollicite le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 mais aussi une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un PC portable.

Il rappelle également le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération le 21 mars 2022. Les associations peuvent bénéficier d'une subvention d'équipement complémentaire en fonction du projet présenté, le montant est plafonné à 1000 €.

Il précise qu'en 2020 et 2021, l'association a renoncé à demander une subvention en raison de la suspension de l'activité suite à la crise sanitaire liée à la covid-19.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les montants suivants :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
CLUB DE L'AMITIÉ D'ANGLES	1000 €	500 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux versements des subventions mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Subvention aux associations 2022 : Sidobre Montagne XV (DE 2022 044)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le club de rugby Sidobre Montagne XV sollicite le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Monsieur Pierre MOURET informe l'assemblée qu'il s'est entretenu avec un des responsables, l'association a communiqué le bilan financier de la saison 2021/2022 ainsi que le budget prévisionnel 2022/2023.

Il précise que des joueurs seniors et juniors de la commune pratiquent le rugby dans ce club et qu'un entraînement se déroulera au stade d'Anglès en avril 2023.

Il propose d'accorder une subvention de 300 €, ce montant pourra évoluer dans l'avenir en fonction de l'implication du club sur Anglès, notamment en prévoyant des matchs et des entraînements sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le montant suivant :

	<u>Fonctionnement</u>
SIDOBRE MONTAGNE XV	300 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement de cette subvention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Cession parcelle communale n°381 Section AB (DE 2022 045)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Daniel CHAZOTTES souhaite acquérir une partie du domaine communal situé Place de la Mairie dans le but de régulariser l'emprise de la terrasse du bar le Tilleul. Il informe l'assemblée que ce dossier avait déjà fait l'objet d'une délibération le 11 décembre 2018. Le projet de cession avait été voté à l'unanimité par les membres présents. Monsieur le Maire rappelle que la parcelle a été divisée

par le géomètre expert et qu'un nouveau numéro lui a été attribué : Section AB n°381 d'une contenance de 26m².

Etant donné qu'il est nécessaire de modifier l'emprise de la terrasse du café du village, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à Monsieur CHAZOTTES la parcelle cadastrée Section AB n°381 au prix de 1 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

-De vendre à Monsieur Daniel CHAZOTTES, domicilié 8 rue des Tilleuls à Anglès 81260, la parcelle cadastrée section AB n°381, d'une superficie de 26 m² au prix de 1 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique de cession. Il est précisé que les frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Accord de principe sur la cession d'une partie du terrain communal Rue du Cerisier (DE 2022 046)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr et Mme MOUILLET, propriétaires d'une habitation Rue Alba la Source, souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale référencée Section AB Parcelle n°61 qui se trouve à l'arrière de leur maison et qui leur permettrait de bénéficier d'une terrasse extérieure.

Monsieur le Maire précise parallèlement qu'une partie de l'emprise de la rue Alba la Source se situe sur leur propriété et que cette cession permettrait de corriger symboliquement cette irrégularité.

Monsieur le Maire demande un accord de principe sur ce projet et demande l'autorisation au Conseil municipal de missionner un géomètre afin d'établir le plan de division.

Il est précisé que les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à missionner le géomètre expert afin d'établir le plan de division.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Acceptation de don: parcelle n°71 section O (DE 2022 047)

Par courrier en date du 22 juin 2022, Monsieur Roland ALBERT, a proposé de faire don à la commune d'Anglès d'un terrain dont il est propriétaire.

Situé à Codegau et figurant au cadastre communal Section O parcelle n°71, il est précisé que ce terrain d'une superficie de 1 184m² est classé en U2a soit en zone constructible.

Il pourrait à terme être revendu pour permettre la construction d'une habitation.

Vu l'intérêt que représente ce don pour la collectivité,

Considérant la condition grevant ce don et portant sur une charge financière à savoir les frais de notaire, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'accepter.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le don de la parcelle n°71 Section O d'une superficie de 1 184 m² appartenant à Monsieur Roland ALBERT.
- **DECIDE** de prendre à sa charge les frais de notaire correspondant à cette opération.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Acquisition parcelle n°182 Section B au lieu-dit Pétarade (DE 2022 048)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un terrain boisé situé au lieu-dit Pétarade figurant au cadastre parcelle n°182 Section B d'une contenance de 4 769 m². Le prix proposé est de 550 €.

Monsieur le Maire précise que ce terrain appartient à l'Etat, il figure dans son domaine privé, il est en nature de bois/taillis et forme un rectangle irrégulier sur le côté sud-est.

Monsieur le Maire précise, qu'en application des articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme, l'Etat accorde aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession de ses biens.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'inscription au budget de la commune 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle figurant au cadastre communal section B parcelle n°182 d'une superficie totale de 4769 m² au prix de 550 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Décision Modificative n°3 Budget Commune 2022 : FPIC (DE 2022 049)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la lettre de la Préfecture qui notifie à notre ensemble intercommunal la répartition définitive du FPIC 2022.

Pour rappel le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le reversement du FPIC 2022 s'élève pour Anglès à 18 031 €. Prévu au Budget 2022 : 5 000 €.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-13 031.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	13 031.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Décision Modificative n°4 Budget Commune 2022: Programme Signalisation 321(DE 2022 050)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'abonder le programme n°321 « Signalisation » en vue de l'acquisition de numéros de maison, de plaques de rues et de divers panneaux de signalisation.

Le devis établi par la société Tela Dune s'élève à 1800,72.€.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires

et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
744	FCTVA		2 000.00.€
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2 000.00 €	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21578 - 321	Autre matériel et outillage de voirie	2 000.00.€	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2 000.00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Décision Modificative n°2 Budget Eau Assainissement : Programme 119 Réseaux (DE 2022 051)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abonder le programme n°119 « Réseaux » vu que le marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux à Embourg et Cabirac a été signé avec l'entreprise SOLACO.

Monsieur le Maire précise que les travaux vont durer un mois, l'alimentation en eau sera interrompue une demi-journée afin d'effectuer les branchements des compteurs en limite de propriété sur les secteurs concernés. Une communication sera faite sur Facebook et par voie d'affichage.

Monsieur MORY précise qu'il a participé à une réunion en vue de l'élaboration du PGSSE: « Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux ». Il consiste à garantir la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine, il est primordial d'avoir une bonne connaissance de son réseau et de ses installations, d'identifier les dangers, et d'évaluer les risques.

Monsieur le Maire souhaite évoquer les problèmes d'eau rencontrés dernièrement. Il précise qu'il y a très peu de fuites sur le réseau mais que c'est le débit de l'Arn qui est préoccupant. De plus, les relevés effectués cet été à la station de traitement ont indiqué une consommation journalière importante de 300m³. Les vagues de chaleur et la sécheresse ont entraîné une sur consommation. Actuellement, le débit est de 80m³/jour.

Monsieur le Maire ajoute que deux agriculteurs, n'ayant plus d'eau sur leur exploitation, se sont retrouvés en grosse difficulté au mois d'août.

La municipalité a fait le choix de leur mettre à disposition des cuves et un accès à une borne incendie pour qu'ils puissent abreuver leurs vaches.

Il précise également que certains habitants vivant dans des hameaux isolés se retrouvent sans eau. Des solutions ont été apportées : distribution de pack d'eau et ravitaillement par le biais de cuve. La situation est critique, il ne faut pas qu'elle dure plus longtemps.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 129	Installat°, matériel et outillage techni/ 129 STEP	-115 000.00	
2315 - 119	Installat°, matériel et outillage techni 119 RESEAUX	115 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Tarif KWh Chaufferie bois 2022/2023 (DE 2022 052)

Monsieur Pascal MORY, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la chaufferie bois permet, de chauffer par ordre d'importance l'EHPAD, une partie des bâtiments communaux, le garage ASEI mais aussi quelques particuliers. Il indique qu'il convient de fixer le tarif de la fourniture de l'énergie calorifique et de l'abonnement au réseau de chaleur pour la saison de chauffe 2022/2023.

Il ajoute que les tarifs de vente n'ont pas évolué depuis plus de 6 ans et qu'en 2021 le réseau de chaleur a retrouvé l'équilibre financier.

Cependant notre fournisseur de plaquettes a décidé d'augmenter ses tarifs de 12,5%, le prix de vente passant de 110 €/t pour la saison 2021/2022 à 123 €/t pour la saison 2022/2023.

D'autre part, depuis l'année dernière, le prix du fioul a augmenté de 53% passant de 0,774 € au 03/03/2021 à 1,187 € au 03/03/2022, et les tarifs régulés de l'électricité devraient augmenter de 15% en fin d'année. Il précise que ces trois postes représentent 80% des coûts d'exploitation.

L'amélioration du fonctionnement de la chaufferie entreprise en 2021 devrait permettre d'absorber une partie de ces augmentations, qu'il est cependant nécessaire de répercuter partiellement sur nos prix de vente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du kWh de chaleur à 0.13 € HT pour la saison 2022/2023, soit une augmentation d'environ 9%.
- **DIT** que l'abonnement annuel au réseau de chaleur, sera maintenu en fonction de la puissance calorifique de la chaudière. Les tarifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous et restent donc inchangés :

Tranches par KW (Puissance calorifique de la chaudière)	PRIX ABONNEMENT ANNUEL	
	EUROS HT	EUROS TTC
De 10 à 20 KW	420.00	443.10
De 21 à 40 KW	1020.00	1076.16
De 41 à 100 KW	2460.00	2595.36
> à 100 KW	5220.00	5507.16

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état des lieux du restaurant a été réalisé et qu'aucune observation n'a été relevée. Le cumulus, en panne, a été remplacé et il faudra également commander un petit frigo derrière le bar. Le portail sectionnel à l'arrière du restaurant sera également révisé.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une dizaine de candidatures. Pour certains, il s'agit de restaurateurs déjà implantés dans le département qui recherchent un 2ème établissement ou d'anciens restaurateurs amoureux du métier et à la recherche d'un nouveau défi.

Il propose de recevoir en entretien les profils les plus intéressants lors d'une réunion avec les élus. Il est convenu que les candidatures seront préalablement envoyées à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur la date de réouverture et sur la révision du montant du loyer. A l'issue des débats, le conseil décide de prendre le temps d'étudier toutes les candidatures et de ne pas précipiter la date de réouverture du restaurant.

-Monsieur MOURALIS demande à Monsieur le Maire des nouvelles sur l'avancement du transfert de l'Ehpad Cabirac au Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet. En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire précise que le directeur n'a pas pu avancer sur ce projet et qu'à ce jour, il ne dispose pas d'autres d'informations.

- Monsieur William AMOURETTE demande s'il serait possible pour la commune d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public et ainsi limiter la consommation d'énergie et générer des économies.

Monsieur le Maire précise que cette décision doit faire l'objet de certaines protections afin d'éviter tout risque de responsabilité.

Il précise qu'il serait plutôt favorable à la mise en place généralisée sur la commune de lampes LED qui consomment peu d'électricité, ont une longue durée de vie et offre un très bon rendement lumineux.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue en mairie le 20 octobre prochain avec les responsables du PETR des hautes terres d'oc afin d'échanger sur le contrat "bourg-centre" et sur les projets communaux. Il précise que ce dispositif s'adresse notamment aux communes comme Anglès qui sont anciens chefs-lieux de canton. Il permet de bénéficier de subventions pour revitaliser le territoire.

La séance a été levée à 23h00.